



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 15 - du 21 décembre 2009 au 18 mars 2010

Publié le 18/03/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Recrutement d'un cadre de santé (filière infirmière) par le Centre de soins de Podensac	16/03/2010	p4
Décision	Concours externe d'un poste de diététicien à l'Hôpital local de Belves (24)	10/03/2010	p5
Décision	Concours externe sur titres de maître ouvrier « métallier » au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	11/03/2010	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Décision	Délégation de signature de M. Pierre PALUCH, Directeur du GIP BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE SUD GIRONDE à Monsieur Frédéric PLOUVIER-CLEMENT Attaché d'Administration Hospitalière de la D.A.R.A.G.	21/12/2009	p8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine	09/03/2010	p9
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest	10/03/2010	p13
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels à l'Académie de Bordeaux à M. Thierry VINET, Chef du bureau DGFP 1	09/03/2010	p20
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels	09/03/2010	p21
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction du Budget de l'Académie	09/03/2010	p22
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p23
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine à l'Académie de Bordeaux, à M. François LARENAUDIE, Ingénieur d'Etudes à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p24
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du Conseil, de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p25
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et Concours, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p26
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, à Mme SUZAN Lucie, Directrice adjointe chargée des affaires générales et financières à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p27
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p28
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Mme Geneviève CAGNON, Chef de bureau DEPAT 3 à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p29

Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Mme Lydiane DESSALAS, Directrice Adjointe de la DEPAT à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p30
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p31
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Mme Nicole MARIN, Chef du bureau DEPR 1 et Directrice Adjointe de la Direction de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p32
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Mme Geneviève SORIAUX, Chef du bureau DEPR 3, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p33
Arrêté	Subdélégation de signature à Melle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p34
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Yvon MACE, Secrétaire général adjoint de l'Académie de BORDEAUX à M. Joseph FERNANDEZ, Chef du Département de la Gestion du Rectorat, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p35
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Paule CLAVEL, Directrice de la Direction de l'Informatique, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p36
Arrêté	Subdélégation de de Mme Paule CLAVEL, Directrice de la Direction de l'Informatique, à Mme Françoise SOUTENAIN, Directrice adjointe chargée du domaine technique, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p37
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Mme Murielle CURE, Chef du Bureau DPE1 à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p38
Arrêté	Subdélégation de signature est donnée de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Mme Fabienne DERIS, Chef du Bureau DPE2, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p39
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à M. Guy MADOULAUD, Chef du Bureau DPE3, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p40
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à M. Bernard NORMAND, Chef du Bureau DPE4, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p41
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Alexandra PUARD, Directrice des Personnels Enseignants, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p42
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Jean CLAVEL, Directeur des Personnels de l'Enseignement privé, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p43
Arrêté	Subdélégation de signature à Mme Geneviève MESNARD, Directrice de la Direction des structures et des moyens, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p44
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Mme LESERVOISIER Virginie, Chef du Bureau DPE 5, à l'Académie de Bordeaux	09/03/2010	p45
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine	09/03/2010	p46
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine	18/03/2010	p50

**RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE
PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC**

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
UN CADRE DE SANTE
FILIERE INFIRMIERE**

**Date de clôture des inscriptions, le 16 mai 2010 à minuit
le cachet de la poste faisant foi**

Diffusion :

- Préfecture : recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr
- Sous-Préfecture : sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr
- DDASS : dd33-etablissement@sante.gouv.fr



**HÔPITAL LOCAL
DE BELVES**

DECISION DU 10 MARS 2010

Ouverture sur concours externe d'un poste de Diététicien

Le directeur par intérim de l'Etablissement,

Vu la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 ;

Vu le décret n° 89.609 du 01 septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière ;

Considérant qu'un poste de Diététicien va être vacant ;

Considérant que la procédure « Hospimob », référence 2010-01-22-019 n'a suscité aucune candidature ;

DECIDE

Article 1° : Un concours externe sur titres est organisé pour le recrutement d'un Diététicien

Article 2° : Les candidats devront être titulaires soit du BTS de Diététicien ou du DUT spécialité Biologie appliquée, option diététique

Article 3° : Les candidatures devront être adressées par écrit à Monsieur le Directeur par intérim, Hôpital Local de BELVES, Place Maurice BIRABEN, 24170 BELVES, dans le délai d'un mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication eu recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Article 4° : le dossier de candidature comprendra

- Une fiche d'état civil ou copie du livret de famille
- Une copie des diplômes
- Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- Un certificat médical d'aptitude.

Les modalités d'organisation du concours seront communiquées aux candidats dès réception de leur dossier.

Fait à Belvès, le 10 mars 2010

Le Directeur par intérim,

F. LESTRADE

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER « METALLIER ».**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier « métallier »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

Les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,

- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « métallier »,

- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

titulaires soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

.../...

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- vendredi 9 avril 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 11 mars 2010

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU GIP BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE SUD GIRONDE

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 92.783 du 06 Août 1992 relatif à la délégation de signature pris pour application de la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment ses articles 714.12.1,2,3,4,

VU l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement du GIP,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est confiée à Monsieur Frédéric PLOUVIER-CLEMENT Attaché d'Administration Hospitalière de la D.A.R.A.G, aux fins d'exercer les fonctions d'ordonnancement des dépenses et des recettes et à ce titre d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du budget et la gestion du patrimoine, ainsi que toutes pièces administratives et financières.

ARTICLE 2 – Cette décision sera notifiée à l'agent comptable du GIP et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 21 décembre 2009

Le Directeur du CHS de Cadillac,

Jacques LAFFORE

Le Directeur du GIP,

Pierre PALUCH

Le Directeur du CH de Langon,

Marie-Noëlle BOUCHAUD

L'Attaché d'Administration Hospitalière,

Frédéric PLOUVIER-CLEMENT

ARRETE DU 9 MARS 2010

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'éducation (article L 421-14) ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 donnant délégation de signature à M. M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU la validation des BOP n°150 et 231 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	N° du BOP
Enseignement scolaire	"Enseignement scolaire public du premier degré"	140
	"Enseignement scolaire public du second degré"	141
	"soutien de la politique de l'éducation nationale"	214
	"vie de l'élève"	230
Enseignement supérieur et recherche	"formations supérieures et recherche universitaire"	150
Enseignement supérieur et recherche	« vie étudiante »	231

2°) répartir les crédits entre les services et Inspection académiques chargées de l'exécution (UO).

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II - en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Unités opérationnelles	N° du BOP
Enseignement scolaire	"enseignement privé du 1er et second degré"	"enseignement privé du 1er et second degré"	139
	« enseignement scolaire public du second degré »	"enseignement scolaire public du second degré"	141
	"enseignement scolaire public du 1er degré"		140
	« soutien de la politique de l'éducation nationale »	"soutien de la politique de l'éducation nationale"	241
	« vie de l'élève »	"vie de l'élève"	230
Enseignement supérieur et recherche	"formation supérieure et recherche universitaire"		150
	« vie étudiante » « orientation et pilotage de la recherche »	"vie étudiante" "orientation et pilotage de la recherche"	
Enseignement supérieur et recherche	« vie étudiante »	"vie étudiante"	231

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention "pour le Préfet et par délégation". Un récapitulatif annuel des marchés publics signés sera adressé au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;

- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déferés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
 - les actes budgétaires et pièces justificatives
 - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés
 - les actes relatifs au fonctionnement des établissements
 - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet.

ARTICLE 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Louis NEMBRINI** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2010 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

ARTICLE 9 - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 9 Mars 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Centre d'Études Techniques de l'Équipement
du Sud-Ouest
Secrétariat Général

**Subdélégation de la Signature de M. Richard PASQUET,
Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest**

n° 2010/2

Le Directeur du CETE du SUD-OUEST
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

Saint-Médard-en-Jalles, le 10 mars 2010



VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1^{ier} août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Équipement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;



Tél. : 33 (0) 05 56 70 66 33 – fax : 33 (0) 05 56 70 67 33
Rue Pierre Ramond - BP 10 - Caupian
33166 Saint-Médard-en-Jalles cedex

www.cete-sud-ouest@developpement-durable.gouv.fr

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, en qualité de Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 22 janvier 2010 donnant délégation de signature à M Richard PASQUET ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Equipement.

VU l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable.

Sur Proposition du Secrétaire Général du CETE,

Décide

La présente subdélégation annule et remplace la précédente en date du 8 décembre 2009.

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Richard PASQUET, subdélégation de signature est donnée à M Jean Louis DUPRESSOIR, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire,

les attributions du pouvoir adjudicateur,

les attributions spécifiques.

SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 – Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. (affectation, restitution, engagement, clôture)
- Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes nature en cours d'exécution.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

L'ensemble de ces actes se conformera aux dispositions de la délégation de gestion et du contrat de service conclu entre le CETE SO et le CPCM régional (Centre de Prestations Comptables Mutualisé).

M. Lionel MAINGUENEAU, Secrétaire Général et en cas d'absence et d'empêchement par **M David LANDRY**, dont la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

Mme Christelle SZYMANSKI, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement,

M Jean Charles HAMACEK, chef du département aménagement et infrastructure, dont l'intérim est assuré par **M Frédéric DAMOUR** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Christian HUET** ;

Mme Florence SAINT PAUL, Chef du département Déplacement Aménagement de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Marie-Reine BAKRY**.

Mme Danielle CASSAGNE, chef du département sécurité, exploitation et informations routières et **M Gilles DUCHAMP** par intérim,

M Bernard PIQUE, chef du département informatique et modernisation, dont l'intérim est assuré par **M BALLESTA** ;

M Pierre PAILLUSSEAU, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

M Yves PASCO, Chef du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par **M Georges ARNAUD**.

M Didier TREINSOUTROT, Chef du département Laboratoire de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Fabienne GAZO** ;

ARTICLE 3 - Subdélégation des fonctions de chef de la comptabilité centrale :

Subdélégation de signature est donnée **Mme Claudine COURBIN**, chef de la comptabilité centrale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Jacinthe BOSSERT** :

Les pièces relatives à l'affectation et l'engagement des opérations comptables sur proposition des gestionnaires désignés à l'article 2

Les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré.

Les pièces comptables et les documents relatifs au mandatement des dépenses et des recettes de tous les gestionnaires des programmes non-supportés par CHORUS, à l'exception des pièces pour lesquelles il a exercé les fonctions de décision de dépense ou de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – Sont interdits les actes suivants :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 – Sub-délégation est donnée à **M Jean Louis DUPRESSOIR** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. A l'exception des marchés soumis à l'avis préalable du contrôleur financier (CFD) lorsque cet avis est obligatoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

ARTICLE 6 -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA) sans dépasser le seuil de 90 000 € par acte :

M Pierre PAILLUSSEAU ; M Bernard PIQUE ; M Jean Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; Mme Fabienne GAZO ; Mme Florence SAINT PAUL ; Mr Christian HUET ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M David LANDRY ; M Georges ARNAUD ; M Frédéric LESCOMMERES ; M Serge BALLESTA . M Frédéric DAMOUR ; Madame Marie-Reine BAKRY, Madame Danielle CASSAGNE.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

ARTICLE 7 -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de 3000 € par acte :

Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Yves GAUTIER ; M Pierre BERGA ; M Christophe CURRIT ; M Gilles LACASSY ; M Thierry DUBREUCQ ; M Sylvain GARDET ; Mme Carroll GARDET ; M Jean Paul BEYNEIX ; M Arnaud MAZARS ; M Fabrice ROJAT ; Mme Muriel GASC ; M Didier VIRELY ; Mme Corinne CAMBEFORT ; M Christian DESTEUCQ ; Mme Anne Laure ROJAT ; Mme Géraldine BUR ; Mme Murielle GASC ; M Jérôme COTARD ; M Jean Claude FABRE ; M Nicolas FLOUEST ; Christelle SZYMANSKI ; M Arnaud PACITTI ; M Christophe VAUQUELIN.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Une subdélégation de signature est accordée à :

Mme Christelle SZYMANSKI,

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires.



Présent
pour
l'avenir

www.cete-sud-ouest@developpement-durable.gouv.fr

M David LANDRY,

· pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

M Lionel MAINGUENEAU,

· pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales.

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M JC HAMACEK et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M Christian HUET**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Frédéric DAMOUR**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Florence SAINT-PAUL et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Marie-Reine BAKRY** .

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Danielle CASSAGNE et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **M Gilles DUCHAMP**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Pierre PAILLUSSEAU.

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,



· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Bernard PIQUE. et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M Serge BALLESTA**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Yves PASCO dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M Georges ARNAUD**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M Didier TREINSOUTROT et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Fabienne GAZO.**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Valérie MEDAILLE

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M Jean-Marie CALBET

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Colette RIOLET

· pour les attributions relevant de la signature des congés du personnel du laboratoire régional de Bordeaux.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales et M. le Trésorier Payeur général de région, le Chef du Pôle Support Intégré du MEEDM en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Le 10 mars 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur du CETE du Sud-Ouest

SIGNE

RICHARD PASQUET



Présent
pour
l'avenir

www.cete-sud-ouest@developpement-durable.gouv.fr

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, à M. Thierry VINET, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la DGFP 1 et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Mme Virginia LABOILE par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de M. Thierry VINET, Chef du bureau DGFP 1, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de Monsieur VINET
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de MME LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de MME Virginia LABOILE
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de M. MERPILLAT
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

de M. Christian DROZ-BARTHOLET
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur François LARENAUDIE, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de M. LARENAUDIE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du Conseil, de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du Conseil, de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

de M. Jean-François CAMBOURNAC
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et Concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De Madame ROIDOR
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, à Madame SUZAN Lucie, Directrice adjointe chargée des affaires générales et financières, à l'effet de signer les documents concernant la Direction susmentionnée et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Mme SUZAN Lucie est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

De Madame SUZAN Lucie

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de M. Patrick BOUCHET
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Madame Geneviève CAGNON, Chef de bureau DEPAT 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à M. BOUCHET, par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CAGNON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De Madame CAGNON
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice Adjointe de la DEPAT, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à M. BOUCHET, par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DESSALAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De Madame DESSALAS
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de Madame BLANC
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Madame Nicole MARIN, Chef du bureau DEPR 1 et Directrice Adjointe de la Direction de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame BLANC, par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MARIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

De Madame MARIN

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Madame Geneviève SORIAUX, Chef du bureau DEPR 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame BLANC, par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SORIAUX est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

De Madame Soriaux

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Melle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Mademoiselle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de Melle MUTI
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Chef du Département de la Gestion du Rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint de l'Académie de BORDEAUX, de signer les mandats dans la limite des attributions de son bureau.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Joseph FERNANDEZ, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de M. Joseph FERNANDEZ
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Paule CLAVEL, Directrice de la Direction de l'Informatique à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Paule CLAVEL Directrice de l'Informatique est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de Madame CLAVEL
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule CLAVEL, Directrice de la Direction de l'Informatique, à Madame Françoise SOUTENAIN, Directrice adjointe chargée du domaine technique, à l'effet de signer les documents concernant la Direction susmentionnée et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Paule CLAVEL par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Mme Françoise SOUTENAIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

De Madame Françoise SOUTENAIN

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Madame Murielle CURE, Chef du Bureau DPE1, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame PUARD Alexandra par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CURE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010.

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

De Madame CURE

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Madame Fabienne DERIS, Chef du Bureau DPE2, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Alexandra PUARD, par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De Madame DERIS
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Guy MADOULAUD, Chef du Bureau DPE3, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Alexandra PUARD par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De Monsieur MADOULAUD
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Bernard NORMAND, Chef du Bureau DPE4, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame PUARD par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur NORMAND est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De Monsieur NORMAND
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Alexandra PUARD, Directrice des Personnels Enseignants, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Alexandra PUARD, Directrice des Personnels Enseignants, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

De Madame PUARD

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean CLAVEL, Directeur des Personnels de l'Enseignement privé, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Jean CLAVEL, Directeur des Personnels de l'Enseignement privé, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

De M. Jean CLAVEL

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la Direction des structures et des moyens, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires, dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Geneviève MESNARD Directrice de la Direction des structures et des moyens est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de Madame MESNARD
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 9 mars 2010
portant délégation de signature

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra PUARD, Directrice des personnels enseignants, à Madame LESERVOISIER Virginie, Chef du Bureau DPE 5, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame PUARD Alexandra par arrêté en date du 9 mars 2010.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame LESERVOISIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 9 mars 2010

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De Madame LESERVOISIER
Visé par le présent arrêté

ARRETE DU 9 MARS 2010

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'éducation (article L 421-14) ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 donnant délégation de signature à M. **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU la validation des BOP n°150 et 231 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	N° du BOP
Enseignement scolaire	"Enseignement scolaire public du premier degré"	140
	"Enseignement scolaire public du second degré"	141
	"soutien de la politique de l'éducation nationale"	214
	"vie de l'élève"	230
Enseignement supérieur et recherche	"formations supérieures et recherche universitaire"	150
Enseignement supérieur et recherche	« vie étudiante »	231

2°) répartir les crédits entre les services et Inspection académiques chargées de l'exécution (UO).

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II - en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Unités opérationnelles	N° du BOP
Enseignement scolaire	"enseignement privé du 1er et second degré"	"enseignement privé du 1er et second degré"	139
	« enseignement scolaire public du second degré »	"enseignement scolaire public du second degré"	141
	"enseignement scolaire public du 1er degré"		140
	« soutien de la politique de l'éducation nationale »	"soutien de la politique de l'éducation nationale"	241
	« vie de l'élève »	"vie de l'élève"	230
Enseignement supérieur et recherche	"formation supérieure et recherche universitaire" « vie étudiante » « orientation et pilotage de la recherche »	"vie étudiante" "orientation et pilotage de la recherche"	150
Enseignement supérieur et recherche	« vie étudiante »	"vie étudiante"	231

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention "pour le Préfet et par délégation". Un récapitulatif annuel des marchés publics signés sera adressé au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;

- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
 - les actes budgétaires et pièces justificatives
 - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés
 - les actes relatifs au fonctionnement des établissements
 - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet.

ARTICLE 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Louis NEMBRINI** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2010 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

ARTICLE 9 - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 9 Mars 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 18 mars 2010

**Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce

VU le code du tourisme

VU le code du travail

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009, portant nomination de M. serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du Préfet de la Gironde, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Gironde :

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
Repos hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT

	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	Contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 32132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73
Conflits collectifs	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17CT
Emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans	Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT article L 2336-4 du code de la santé publique
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et 522-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de - 300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT

	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33Ct, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Diagnosics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2, 4, 5, 7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT
	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" et "sociétés coopératives d'intérêt collectif" (SCIC)	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17, L5421-1 et suivants, R5426-3 à 14 CT, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11 CT

d'emploi	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à 5423-23 CT
Formation professionnelle	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Métrologie légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01

Article 2 : Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3 : Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 mars 2010

Le Préfet

Dominique SCHMITT